

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 12/09/2019
 Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 24
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_098

OBJET :
 Projet Maison de Santé

Séance du 19 septembre 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Colette MARCHAND COGNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel(s) et références :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
 Vu les articles L. 1511-8 et suivants et R. 1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et centres de santé.
 Vu le Contrat de Ville, décliné au travers un contrat cadre porté par Saint Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques.(2015-2020).
 Vu les différentes délibérations de Saint Etienne Métropole (SEM) relatives à la reconnaissance d'intérêt communautaire du site Entrée Est de la Métropole – Site Duralex et Halle de Couzon.
 Vu l'article L. 1511-8 du CGCT qui prévoit que les communes peuvent attribuer des aides destinées à l'installation des professionnels de santé dans des zones où un déficit est constaté.

Considérant la demande d'un groupe de professionnels ripagériens du monde médical souhaitant développer un projet de création d'une Maison de Santé.
 Considérant l'intérêt général d'un tel projet qui se justifie plus particulièrement au regard des caractéristiques socio-économiques de la commune (classement de deux quartiers au titre de la politique de la ville - QPV) et d'un constat de fermeture de certains cabinets médicaux.

Contenu :

Le principe général de Maisons Urbaines de Santé au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) s'appuie sur la notion nationale de « Maison de santé pluridisciplinaire ».

Ces structures correspondent au rassemblement autour d'un projet de santé commun de différents professionnels de santé libéraux de premier recours (médecin généraliste, infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes,...), qui souhaitent proposer un exercice coordonné et une approche globale aux patients.

Leur utilité est largement partagée. Les maisons de santé sont ainsi en constant développement en France et leur nombre est estimé à plus de 1 000 sur l'ensemble du territoire.

Le souhait d'agir contre l'existence d'inégalités sociales et territoriales de santé est à l'origine de cette implication volontariste dans ce nouveau champ d'intervention municipal ; ces inégalités se traduisent en effet par :

- un état de santé plus dégradé des habitants des quartiers populaires,
- corrélés à une offre de soins de premiers recours comparativement moins importante que sur les quartiers ou communes plus favorisés,
- maintenir une offre de soins de premier recours de proximité au sein des quartiers populaires, en anticipant les tensions à venir de la démographie médicale liées aux départs en retraite,
- s'appuyer sur ces structures en tant que pôles d'attraction pour favoriser l'installation de nouveaux professionnel(les) de santé, de premier recours et spécialistes,
- allier à une offre de soins libérale les professionnels et les moyens des services et institutions publics et des associations afin de proposer une offre globale en santé sur les QPV.

La commune de RIVE DE GIER est recensée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en Zone de Vigilance (ZV). Ce qui représente un territoire dans lequel l'accès à la médecine générale libérale n'est pas en difficulté immédiate mais qui fait appel à une vigilance particulière pour le moyen terme.

Rapportés à la cartographie des QPV, le Grand Pont et le centre-ville sont classés en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) à savoir zone moins impactée par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

Dans ce contexte, un groupe de médecins locaux et professionnels du monde paramédical ont sollicité M. le Maire afin de proposer une nouvelle offre de service au travers de la création d'une Maison Urbaine de Santé.

Ce projet de modernisation de l'activité de santé viserait trois objectifs:

- proposer une structure d'exercice coordonnée, avec une organisation pluridisciplinaire favorisant une prise en charge globale des patients par l'association de plusieurs professionnels de santé, médecins, kinésithérapeutes, infirmiers...,
- envisager une meilleure implantation physique des locaux d'accueil et de soins, l'existant étant très largement dépassé, notamment au regard des normes en vigueur (accessibilité,...) tout en évitant l'isolement professionnel souvent réhibitoire,
- favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens sur la commune afin d'assurer les remplacements des départs en retraite tout en proposant de nouveaux services et spécialités en fonction de l'existant.

A l'issue de plusieurs réunions de réflexion entre les principaux intéressés (porteur du projet) et sa
l'ancienne école de Pasteur apparaît comme une réelle opportunité d'implantation, de part son trait d'union
et le futur quartier de l'entrée Est, site reconnu comme prioritaire en terme d'aménagement par la métropole

Aujourd'hui, ce site est vacant et ne présente aucune utilité immédiate pour la Ville. De plus il dispose de surfaces correspondantes aux caractéristiques du projet.

Enfin, la commue en lien avec SEM conduit actuellement une démarche d'aménagement des espaces extérieurs de l'Église Saint Jean. des aménagements qui viendraient accompagner l'environnement proche d'une Maison Urbaine de Santé.

Proposition :

Alors qu'un consensus semble se dégager sur ce principe général, il convient de concrétiser cette démarche en autorisant M. le Maire à approfondir ce dossier dans le but de définir avec les différents partenaires les possibles modalités de coopération et le modèle économique sur les aspects administratif, patrimonial, juridique et financier.

Selon l'avancée des négociations, le conseil municipal sera alors saisi dans le but de consolider le modèle local et de contractualiser des engagements réciproques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation du site de l'ancienne école Pasteur.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire:

- à approfondir ce dossier dans le but de définir avec les différents partenaires les possibles modalités de coopération et le modèle économique sur les aspects administratif, patrimonial, juridique et financier,
- à engager la procédure de désaffectation du site de l'ancienne école Pasteur.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**